



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 28 avril 2014

Renouvellement de votre carte nationale d'identité ou de passeport: pensez-y !

Pour voyager à destination de la métropole ou de l'étranger, toute personne doit être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité. A l'approche des vacances de juillet - août, pensez à renouveler suffisamment à l'avance votre carte nationale d'identité (CNI) ou votre passeport.

Certaines destinations ont des conditions d'entrées spécifiques (validité d'au moins six mois à compter de la date de retour en France ou détention d'un visa). Il convient donc de vous renseigner avant d'entreprendre un voyage. Il est également rappelé que les mineurs doivent être munis d'une propre pièce d'identité en cours de validité. Enfin, si vous retrouvez un document d'identité que vous auriez préalablement déclaré perdu ou volé, sachez qu'il ne permet plus de voyager.

Pour être sûr que votre titre vous soit remis dans un délai compatible avec vos dates de voyage, prenez dès à présent vos dispositions : vérifiez la date d'expiration de votre CNI ou de votre passeport et de ceux de vos proches, ainsi que le nombre de pages encore disponibles sur votre passeport, et si cela est nécessaire, faites renouveler sans délai votre titre.

Rendez vous :

- à la mairie de votre domicile pour une demande de carte nationale d'identité ;
- dans l'une des 24 mairies (et certaines mairies annexes) équipées de stations biométrique pour une demande de passeport. La liste des communes équipées est disponible sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr

La préfecture rappelle que, pour des raisons de sécurité, tout titre non retiré par son titulaire dans un délai de trois mois sera détruit.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



Validité de la CNI : + 5 ans (sauf mineurs)

Cette réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 a pour effet d'augmenter la durée de validité de la carte nationale d'identité. Elle passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

Cet allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.
- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées depuis le 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes mineures. Elles sont valables 10 ans lors de la délivrance.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

